



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 avril 2024

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2404_00	ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISES POUR 2025
CM2404_01	MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE SUIVANT LE QUOTIENT FAMILIAL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
CM2404_02	REGULARISATION FONCIERE A KERORVEN (PARCELLES D1 n°2629 ET DA n°2630) A SAINT-THEGONNEC
CM2404_03	VENTE DE 2 DELAISSES COMMUNALES SITUES AU LIEU-DIT « LANGOAD » A LOC-EGUINER
CM2404_04	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES
CM2404_05	AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT SIGNEE ENTRE LA COMMUNE DE STLE ET LA SAFI, TRANSFERE A SEMBREIZH (TRAVAUX ECOLE F.M LUZEL)



SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAo !

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le dix-huit avril par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Émilie MESSAGER (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Hélène RUMEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 20 Quorum : 13
Youcef TERZI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ELABORATION DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES POUR 2025, CODE CM2404_00 (DELIBERATION NON EXECUTOIRE)

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 ;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 modifié authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du Préfet du Finistère du 05/04/2024, concernant le nombre de jurés à désigner dans le département du Finistère pour l'établissement de la liste du jury criminel pour 2025 ;

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner doit désigner 6 jurés parmi lesquels 2 seront retenus.

Le tirage au sort effectué à partir de la liste électorale a désigné :

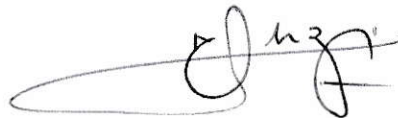
- Mathieu Yziquel (04/01/1984)
- Michel Jean Marie POULIQUEN (10/08/1959)
- Jean-Pierre Marie LANNUZEL (7/06/1956)
- Aurélien Pierre Joseph CHIPEAUX (16/10/1978)
- Xavier Marie Joseph DAYOT (5/02/1965)
- Marion Amélie ANSQUER (06/06/1999)

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 25 avril 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Youcef TERZI, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL'CH MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 avril 2024

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240425-CM2404_01-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-huit avril par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Émilie MESSAGER (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Hélène RUMEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 20 Quorum : 13
Youcef TERZI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE SUIVANT LE QUOTIENT FAMILIAL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, CODE CM2404_01

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service de restauration scolaire est un service facultatif des communes qui revêt, néanmoins, un caractère indispensable pour les familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles de la commune.

En effet, outre la praticité qu'offre ce service, il correspond à un temps d'inclusion sociale, d'animation, d'apprentissage du goût et permet d'assurer la prise d'un repas complet et équilibré à chaque enfant.

Consciente de ces enjeux, la commune a toujours souhaité permettre l'accès à ce service à des conditions tarifaires avantageuses pour les familles avec un tarif du repas inférieur au coût de revient d'un repas.

L'État s'est engagé depuis 2019 à accompagner les collectivités organisatrices de la restauration scolaire pour favoriser l'accès à ce service à tous les enfants. Au départ réservé aux communes percevant la DSR « cible », l'État a élargi son dispositif aux communes percevant la DSR « Péréquation », permettant de droit à la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner d'en bénéficier.

La tarification sociale :

L'État s'engage à participer à verser une subvention de 3 euros par repas pour chaque repas facturé 1 euro ou moins aux familles.

Cette subvention est versée directement aux communes mettant en place une tarification sociale répondant aux critères suivants :

- Mise en place d'une tarification différenciée du service en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale
- Mise en place d'au moins 3 tranches dans cette grille de tarifs
- Mise en place d'un tarif de 1 euro le repas appliqué aux familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000

Cette subvention ne concerne que les élèves du premier degré (maternelles et élémentaires).



Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'État s'engage à verser 1 euro de plus par repas facturé à 1 euro ou moins, aux communes dont les cantines se sont inscrites sur le site ma-cantine :

<https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>.

Qui peut en bénéficier ?

Au départ, uniquement orientée vers les collectivités percevant la Dotation de Solidarité Rurale « Cible », cette subvention de l'État concerne désormais les collectivités bénéficiaires de la DSR « Péréquation ».

Qu'est-ce que la dotation de solidarité rurale ?

Créée en 1993, la dotation de solidarité rurale (DSR) procède d'une extension de la dotation de développement rural à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

Cette dotation comporte une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- *La première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;*
- *La deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;*
- *La troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles*

La commune s'engage à mettre en œuvre au mieux les engagements de la loi Egalim. À savoir, proposer au moins 50% de produits de qualité et durables (SIQO, IGP, AOC/AOP...) dont au moins 20% de produits biologiques.

La tarification proposée :

Afin de répondre aux conditions posées par l'État, il importe de revoir les tarifs actuellement applicables à la restauration scolaire.

Tarifs 2024			
Quotient familial		Pour les maternelles	Pour les primaires
0	1 000	1,00 €	1,00 €
1 001	1 680	2,86 €	3,37 €
1 681	+	3,71 €	3,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place d'une tarification sociale pour le service de restauration scolaire ;**
- **Approuve la grille de tarifs tels que présentés ci-dessus ;**
- **Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 avril 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Youcef TERZI, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAo !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 avril 2024

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240425-CM2404_02-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-huit avril par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Émilie MESSAGER (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Hélène RUMEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 20 Quorum : 13
Youcef TERZI a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : REGULARISATION FONCIERE A KERORVEN (PARCELLES D1 n°2629 ET DA n°2630) A SAINT-
THEGONNEC, CODE CM2404_02**

Mme le Maire expose la requête émanant de M. Jean-Bernard Pouliquen à Kerorven afin de lui céder une parcelle, sous forme d'échange, et régulariser ainsi une situation foncière au lieu-dit « Kerorven ».

Mme le Maire indique les cessions proposées :

*Parcelle cadastrée à la section D1 n°2629 cédée par M. Jean-Bernard Pouliquen à la Commune pour une surface de 11 m²

*Parcelle cadastrée à la section D1 n°2630 cédée par la Commune à M. Jean-Bernard Pouliquen pour une surface de 24 m²

Mme le Maire indique que ces cessions sont proposées sous forme d'échange sans soulte.

Les frais de notaire seront pris à charge, pour moitié, par les deux parties concernées. Mme le Maire ajoute que la commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture a donné un avis favorable à l'unanimité à cette régularisation foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette régularisation foncière selon les conditions proposées et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour faire avancer le dossier.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 avril 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Youcef TERZI, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240425-CM2404_03-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-huit avril par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Émilie MESSAGER (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Hélène RUMEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 20 Quorum : 13
Youcef TERZI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : VENTE DE 2 DELAISSES COMMUNALES SITUÉS AU LIEU-DIT « LANGOAD » A LOC-EGUINER, CODE CM2404_03

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'elle a reçu une demande d'acquisition de deux délaissés communaux situés au lieu-dit « Langoad » à LOC-EGUINER, formulée par l'EARL du Menez.

Cette demande d'acquisition porte sur deux délaissés communaux, cadastrés à la section B, sous les numéros B 11145 d'une surface de 596 m² et B 11146 d'une surface de 700 m².

Le prix de vente a été fixé à 0,50 € le m², soit un prix total de 648 €. Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Mme le Maire précise que la commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

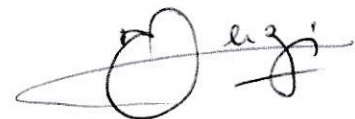


- **ACCEPTÉ** la vente de ces délaissés communaux d'une surface totale de 1296 m² au lieu-dit « Langoad » à Loc-Eguiner, au prix de 648 € (0,50 € le m²), les frais de notaire et de bornage restant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 avril 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU

Youcef TERZI, secrétaire de séance





SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAO !

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 029-200059798-20240426-CM240_04-DE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-huit avril par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Émilie MESSAGER (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Hélène RUMEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 20 Quorum : 13
Youcef TERZI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES, CODE CM2404_04

Mme le Maire rappelle les détails de certains articles relatifs aux versements de subventions, présentés lors de la séance budgétaire :

Article 65736	
Subvention au CCAS (article 657363)	1 000 €
Subvention à la Caisse des écoles (article 657364)	32 260 €

Par ailleurs, M. Hervé GUEVEL, adjoint en charge du dossier, présente les propositions d'attribution de subventions étudiées par la commission vie associative :

Associations communales :

Association Aide aux devoirs – Saint-Thégonnec	250,00 €
Amicale des Retraités de Saint-Thégonnec	400,00 €
Amicale Laïque école FM. LUZEL	2 400,00 €
Les Amis de Sainte Brigitte	500,00 €
Anciens combattants (UNC)	180,00 €
Etoile Sportive Saint-Thégonnec	5 543,00 €
Association de soutien à la ferme Galilée (Philippines)	800,00 €
Danserien Bro Sant Tegoneg	500,00 €
Multisports enfants	1 000,00 €
Pétanque-club – Saint-Thégonnec	1 000,00 €
Société hippique de St Thégonnec	500,00 €
St-Thé Judo Club	800,00 €
St-Thé Loisirs	300,00 €
Tennis Club des Deux Rives	500,00 €
Société de chasse Loc-Eguiner	250,00 €
Saint-Thé Cyclo	500,00 €
FNACA Saint-Thégonnec	150,00 €
FNACA Loc-Eguiner	150,00 €



Amicale des sapeurs-pompiers de St Thégonnec	720,00 €
Gym adultes	1 200,00 €
Section officiers mariniers en retraite et veuves du canton de Saint-Thégonnec	150,00 €
L'œuf ou la poule ?	200,00 €
Art'St-Thé	400,00 €
Basket Club Saint-Thégonnec (pour l'organisation de "La tête et les jambes")	1 005,00 €
TOTAL	19 398,00 €
Arbre de Noël des écoles – OCCE FML	6 € par élèves inscrits en septembre

Associations extérieures :

Association Prévention Routière	150,00 €
SOS Amitié Brest	50,00 €
Association France Alzheimer 29	50,00 €
Solidarités paysans Bretagne	50,00 €
SPREV (Association Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie)	1 050,00 €
Handball de Pleyber-Christ	350,00 €
Rugby Club de Landivisiau	100,00 €
Association des accidentés de la vie - FNATH	50,00 €
Secours catholique	700,00 €
Tout c'est le Rythme	250,00 €
ADMR Région de Morlaix	1 800,00 €
ASAD (Association pour le soutien aux Adultes en difficulté)	200,00 €
Morlaix cyclisme performance	500,00 €
Les restos du coeur	500,00 €
Rêve de clown	50,00 €
Alcool assistance	50,00 €
Les Utopistes en Action	700,00 €
	6 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne un avis favorable, à l'unanimité, à ces propositions.

M. GUEVEL a présenté les propositions d'attribution de subventions d'Associations communales où siègent au CA des membres du Conseil Municipal ou ayant des liens avec un membre du CA. Lors de cette présentation par association, les élus concernés ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote. Hormis ces élus, **le Conseil Municipal a donné un avis favorable, à l'unanimité, à ces propositions.**

Saint-Thégonnec patrimoine vivant	2 000,00 €	Mme Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, membre du CA de l'association a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote.
Le jardin de Penfo	220,00 €	M. GERARD, président de l'association a quitté la salle et n'a donc pas pris part au vote

Droit à l'emploi Saint-Thé Loc	2 500,00 €	M. Josselin BOIREAU et Mme Françoise GALLOU, membres du CA de l'association ainsi que Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, dont l'époux est le président de l'association ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote
Comité de jumelage	400,00 €	M. Hervé GUEVEL et Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, conformément à leurs statuts, ont quitté la salle et n'ont donc pas pris part au vote
TOTAL	5 120,00 €	

Les crédits relatifs aux subventions versées aux associations communales et extérieures figurent au BP 2024, au c/65748.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 avril 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Youcef TERZI, secrétaire de séance





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le dix-huit avril par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Hervé GUEVEL, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Anne FILLET, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Émilie MESSAGER (pouvoir donné à Patrick LE MERRER), Martine RECEVEUR (pouvoir donné à Hélène RUMEUR), Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Sébastien GERARD (pouvoir donné à Carolyn ENGEL-GAUTIER), Gaël LANOË, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 17 Votants : 20 Quorum : 13
Youcef TERZI a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT SIGNED ENTRE LA COMMUNE DE STLE ET LA SAFI, TRANSFERE A SEMBREIZH (TRAVAUX ECOLE F.M LUZEL), CODE CM2404_05

Mme le Maire expose que la Collectivité a confié à la SAFI, en 2015, la construction de l'école publique élémentaire de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner dans le cadre d'une convention de mandat en date du 21/07/2015. Fin 2017, des désordres ont été constatés (infiltrations) et une déclaration de sinistre a été déposée par l'architecte Nunc.

Suite à la dissolution de la SAFI prononcée le 10 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le 2 décembre 2022, la cession de la convention de mandat à la société concessionnaire SEMBreizh, impliquant la reprise pure et simple par le cessionnaire de l'ensemble des droits et obligations stipulés dans ladite convention de mandat, y compris la gestion et le suivi du sinistre.

Le solde du marché pour la maîtrise d'œuvre et les entreprises impliquées dans le sinistre a été reporté pour intervenir après la résolution du sinistre.

Suite au protocole assurantiel mis en place pour la gestion du sinistre, les travaux ont été réalisés à l'été 2023. SEMBreizh est désormais en mesure de solder l'ensemble du marché. Néanmoins, les conditions financières de l'opération ont évolué depuis la signature de la convention de mandat en 2022 :

- A la suite à la liquidation de la SAFI, la collectivité a récupéré en avril 2023 le solde des avances versées à la SAFI pour un montant de 30 796,03 €
- Une somme doit être versée à SEMBreizh pour solder les travaux en intégrant des révisions de prix (celles-ci sont arrêtées à la date de la réception des travaux).

Afin de tenir compte de ces modifications, Mme le Maire proposer de valider le principe d'un avenant à la convention de mandat afin de verser à SEMBreizh les fonds nécessaires aux missions qui lui incombent, pour un montant estimé à 25 000 € TTC en date d'avril 2024.

Considérant la Convention de Mandat pour la construction de l'école publique élémentaire, signée entre la SAFI et la commune, le 21 juillet 2015, prévoyant dans son article 13 un budget d'opération de 1 500 000 € HT

Considérant le protocole d'accord signé le 21 mars 2022, prévoyant les montants des indemnités assurantielles suite au sinistre et leur récupération par la SAFI pour le suivi de ce sinistre,



Considérant l'avenant de transfert du mandat à SEMBreizh, signé entre les trois parties le 5 décembre 2022, suite à la procédure de liquidation de la SAFI, et prévoyant, sur la base du devis de la SAFI du 27 septembre 2019 et du protocole d'accord entre assurances signé le 21 mars 2022, le suivi du sinistre par SEMBreizh, en sus des missions initiales de gestion de l'opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise la collectivité à verser à SEMBreizh les fonds nécessaires à la réalisation des missions qui lui incombent, pour un montant estimé à 25 000 € TTC en date d'avril 2024, soit le solde des marchés initiaux sur la base des tableaux prévisionnels de dépenses, et dans la limite du budget prévisionnel d'opération prévu à l'article 13 de la Convention de Mandat initiale.**
- **DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire ou son représentant pour signer l'avenant à la convention de mandat signé le 21/07/2015, reprenant les termes de cette délibération, pour accomplir les démarches et pour signer tous les actes en découlant.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 25 avril 2024

Le Maire, Solange CREIGNOU



Youcef TERZI, secrétaire de séance

